

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 135
REPORTÉE

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :	Abstention :		Pour :
OBIET	PROJET CABANES FORET COMMUNALE					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions relatives à la gestion et à la mise à disposition du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que la société a fait part à la commune de son souhait de développer un projet d'implantation de cabanes au sein de la forêt communale ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en l'installation de cabanes dans les arbres, destinées à des hébergements touristiques ;

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible de contribuer à la valorisation de la forêt communale et au développement de l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois, préalablement à toute décision définitive, d'étudier les conditions techniques, foncières, environnementales, urbanistiques et financières permettant la réalisation de ce projet ;

M. le Maire expose au Conseil municipal que la société souhaite implanter plusieurs cabanes au sein de la forêt communale, sur un secteur qui reste à déterminer précisément.

Il précise que ce projet pourrait permettre de valoriser une partie de la forêt communale et de contribuer au développement d'une activité touristique sur le territoire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner un accord de principe à la poursuite des échanges avec la société, afin d'étudier les modalités de réalisation de ce projet et les conditions dans lesquelles la commune pourrait mettre à disposition une partie de son domaine forestier.

Il précise que cet accord de principe ne vaut pas autorisation de construire ni engagement définitif de la commune et que la réalisation du projet restera notamment subordonnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ainsi qu'à la conclusion d'un accord avec la commune définissant les conditions de mise à disposition du terrain.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à poursuivre les discussions avec la société et à effectuer les démarches nécessaires à l'étude de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE de donner un accord de principe à l'étude du projet d'implantation de cabanes présenté par la société au sein de la forêt communale.

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les échanges et les négociations avec la société afin de définir les modalités techniques, foncières et financières de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'étude du projet et à solliciter les avis et renseignements utiles auprès des administrations et organismes compétents.

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut ni autorisation de construire, ni autorisation d'occupation du domaine communal, ni engagement définitif de la commune quant à la réalisation du projet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

DIT que les conditions définitives de mise à disposition ou d'occupation des terrains communaux feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, préalablement à toute implantation.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 134

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre : 01		Abstention : 03	Pour : 10
OBJET	ACHAT PARCELLE RUE DU FOUR PROPRIÉTÉ FRONCIERE composée des parcelles AC 199 et AC 224					

M Le Maire de LUGNY,

M Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été proposé à la Commune de Lugny d'acquérir à l'euro symbolique, une partie de la propriété foncière appartenant à LUGNY V'AIR AUTO sise 143 rue du four à chaux -71260 LUGNY, constituée des parcelles cadastrées section AC n° 199 et AC n° 224.

Cette acquisition porterait sur une portion de terrain dont la superficie exacte reste à déterminer. Elle sera définie à la suite de l'intervention d'un géomètre, chargé de procéder au mesurage et au bornage de la partie concernée, en accord avec LUGNY V'AIR AUTO et la Commune de Lugny.

La superficie définitive de la partie de terrain à acquérir ainsi que ses limites précises seront donc établies après l'intervention du géomètre.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé et facilement accessible pour les collégiens descendant du bus ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de cet aménagement, les collégiens sont susceptibles de traverser la pelouse pour rejoindre leur cheminement habituel ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle par la commune permettra de maîtriser son aménagement et de créer un accès piétonnier adapté, facilitant ainsi les déplacements des collégiens et améliorant leur sécurité aux abords de l'arrêt de bus ;

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Il demande aux membres du Conseil municipal de lui donner pouvoir pour négocier les conditions d'acquisition de cette parcelle, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et, notamment, l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de l'acquisition, par la Commune de Lugny, à l'euro symbolique, d'une partie de la propriété foncière appartenant à LUGNY V'AIR AUTO sise 143 rue du four à chaux -71260 LUGNY, constituée des parcelles cadastrées section AC n° 199 et AC n° 224, sous réserve de la détermination précise de la superficie et des limites du terrain concerné.

Article 2 : D'AUTORISER M Le Maire à faire intervenir un géomètre afin de procéder au mesurage et au bornage nécessaires à la détermination exacte de la partie de terrain destinée à être acquise.

ARTICLE 3 : DE DONNER son accord à M Le Maire pour procéder à cette acquisition à l'euro symbolique, une fois le mesurage et le bornage réalisés et la superficie exacte déterminée en accord avec LUGNY V'AIR AUTO et la Commune de Lugny.

Article 4 : DE DECIDER que les frais de géomètre, de bornage et d'établissement de l'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune de Lugny.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER M Le Maire à prendre rendez-vous auprès d'un notaire afin de préparer et d'établir les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa régularisation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260930-2026134-DE

ARTICLE 6 : D'AUTORISER M Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques, foncières et notariales nécessaires à la réalisation de cette opération, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS-N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N° 2026 / 133**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX VOYAGES ET DEPLACEMENTS DES ASSOCIATIONS DE LUGNY					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale de la commune et intérêt public local) et L. 2311-1 et suivants ;**CONSIDÉRANT** que plusieurs associations dont le siège est établi sur la commune de Lugny organisent des sorties, voyages ou déplacements collectifs au bénéfice de leurs membres ;**CONSIDÉRANT** que ces initiatives concourent activement à la vie associative, à la cohésion sociale et à l'animation de la commune ;**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de garantir un emploi juste, équitable et conforme à l'intérêt public local des deniers communaux en ciblant le soutien financier direct sur les résidents de Lugny ;**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****ARTICLE 1 : PRINCIPE ET OBJECTIF DE LA PARTICIPATION**

Il est institué une participation financière de la commune de Lugny en faveur des voyages, sorties culturelles, éducatives ou sportives organisés par les associations locales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

Peuvent prétendre au bénéfice de cette participation les associations répondant cumulativement aux critères suivants :

- Être régulièrement déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- Avoir son siège social ou son activité principale établie sur le territoire de la commune de Lugny ;
- Organiser un déplacement collectif présentant un intérêt direct pour l'animation locale ou le développement du lien social.

ARTICLE 3 : MODALITES DU SOUTIEN FINANCIER ET PLAFONNEMENT

La participation communale est strictement réservée aux participants domiciliés sur la commune de Lugny.

Type de prestation**Montant de l'aide****Plafond par association et
par an**Voyage ou déplacement
collectif10,00 € par participant
résidant à Lugny500,00 € max. par an et par
association

L'attribution s'effectue dans la limite stricte des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice concerné.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE ET PIECES JUSTIFICATIVES

Toute demande doit être adressée au Maire au moins 30 jours avant la date du projet et comporter les pièces suivantes :

- Une fiche descriptive du projet (destination, objectif, programme et dates) ;
- Le budget prévisionnel équilibré de l'opération ;
- La liste nominative des participants précisant explicitement leur adresse de résidence principale à Lugny (attestée sur l'honneur par le Président de l'association) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'association.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation est versée directement sur le compte bancaire de l'association bénéficiaire après exécution du voyage, sur présentation :

- De la liste d'émargement définitive des participants résidents de Lugny effective lors du voyage ;
- Des factures acquittées relatives au transport ou aux prestations d'organisation du déplacement.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (Subventions aux associations) du budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et habilité à signer tout document y afférent.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



A handwritten signature in black ink, likely belonging to V. Nahmias, is written to the right of the official stamp.

A second handwritten signature in black ink, likely belonging to N. Schaack, is written to the right of the first signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 132

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Absent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	ONF ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2027					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

M Le Maire rappelle les motifs, à savoir

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous,

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bis et des chablis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1/ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois sur l'année 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

	UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
	Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée		Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
La commune demande le marquage en 2027 des coupes :	33b 34b Douglas PAD	2027	2027 2027			Amélioration du peuplement Sanitaire douglas	2,38 2,13
La commune demande le report des coupes :	11	2027		2029	Capital déjà à l'objectif après coupe	Amélioration Douglas	4.97
	33c	2027		2031	Taillis trop petit	Amélioration	0.35

2/Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat (1)	Vente en concurrence (2)	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 33b 34b	Grumes de Chênes (rattachées avec P31b32b 2028) Houppiers Bois de chauffage					Grumes	Houppiers Bois de chauffage

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260930-2026132-DE

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

AUTORISE M Le Maire à signer les documents afférents.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK

The block contains handwritten signatures and official stamps. On the left, there is a large, stylized signature in black ink. Next to it is a circular blue official stamp of the 'Mairie de Lugny' (Commune de Lugny, Saône-et-Loire). To the right of the stamp is another large, stylized signature in black ink. Further right is a third signature, which appears to be 'N. Schaack', also in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260930-20260131-DE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 0131

Annule et Remplace précédent envoi

(oubli de l'élu absent)

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS et N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Absent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	RESTAURANT SCOLAIRE CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES					

M Le Maire de LUGNY,

Rappelle l'historique du dossier relatif au restaurant scolaire et, constatant l'absence de signature par les communes concernées des conventions de participation aux frais de restauration scolaire proposées par la commune de Lugny, précise les éléments suivants :

VU la délibération du Conseil municipal en date de juin 2026 et portant le n° 2026/083, relative aux modalités de fonctionnement et de financement du service de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que, par cette délibération, le Conseil municipal a fixé, pour les enfants résidant à Lugny et fréquentant le restaurant scolaire de l'école M. Pagnol, une participation de la commune de 2,20 € par enfant et par repas, portant ainsi le montant restant à la charge des familles résidant à Lugny à 4,60 € par enfant et par repas ;

CONSIDÉRANT que, pour les enfants ne résidant pas à Lugny mais fréquentant le restaurant scolaire de l'école M. Pagnol, le tarif de restauration scolaire a été fixé à 6,80 € par repas ;

CONSIDÉRANT que, afin de permettre aux familles des communes extérieures de bénéficier, le cas échéant, d'une participation de leur commune de résidence et ainsi de limiter le coût du repas restant à leur charge, la délibération de juin 2026 prévoyait la mise en place, avec chacune des communes concernées, d'une convention individuelle précisant notamment les modalités de fonctionnement du service et les modalités de participation financière de la commune de résidence ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de Lugny a transmis aux communes extérieures concernées un projet de convention individuelle, afin de permettre l'ouverture des échanges et de définir avec chacune d'elles les modalités de participation financière ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des communes concernées n'a, à ce jour, donné suite au projet de convention individuelle transmis par la commune de Lugny, ni engagé de discussion permettant d'en définir ou d'en adapter les modalités ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, cinq communes ont transmis une convention signée, regroupant plusieurs communes, sans que celle-ci ait été préalablement approuvée ni signée par le Maire de Lugny, et qu'il ne s'agit pas de conventions individuelles, telles que prévues par la délibération du Conseil municipal de juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces conventions regroupées ne correspondent donc pas aux modalités arrêtées par le Conseil municipal de Lugny et ne peuvent, en l'état, être acceptées et signées par Monsieur le Maire, ni mises à délibérer ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lugny demeure toutefois favorable à la reprise des négociations avec les communes concernées afin de parvenir à un accord et à la mise en place de conventions conformes aux modalités arrêtées par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que, dans cette situation, les familles acquitteront directement le montant de 6,80 € auprès de la commune de Lugny et pourront ensuite solliciter la participation financière de leur commune de résidence, selon les modalités que celle-ci aura définies,

CONSIDÉRANT que la famille devra, à cet effet, présenter à sa commune de résidence proposant une aide financière, la facture acquittée correspondant aux repas concernés,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite engager une réflexion afin de mettre en place, à compter de septembre 2027, une tarification du service de restauration scolaire tenant compte du **quotient familial**, dans un objectif d'adaptation du tarif aux ressources des familles,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260930-20260131-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – REPRISE DES NEGOCIATIONS

APPROUVE le principe de la reprise des négociations avec les communes extérieures dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école M. PAGNOL, en vue de conclure des conventions individuelles avec la commune de Lugny lorsque ces communes proposent une participation financière.

ARTICLE 2 – CONVENTIONS PROPOSEES PAR LES COMMUNES

RAPPELLE que la délibération du Conseil municipal de juin 2026 prévoit la mise en place de conventions individuelles avec les communes extérieures concernées.

En conséquence, Monsieur le Maire n'est pas autorisé à accepter ou signer les conventions groupées actuellement proposées, celles-ci ne correspondant pas aux modalités arrêtées par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 – TARIF APPLICABLE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026 (communes extérieures hors convention)

DÉCIDE qu'en l'absence de convention individuelle conclue et signée avec la commune de Lugny, le tarif de restauration scolaire de 6,80 € par repas sera appliqué aux familles concernées, ne résidant pas sur la commune de Lugny, à compter du mois de septembre 2026.

ARTICLE 4 – TARIF APPLICABLE A COMPTER D'OCTOBRE 2026 (communes conventionnées)

PRÉCISE que jusqu'au 01/10/2026, le tarif sera régi par la convention signée le 01/10/2016, à savoir 4.60 € par repas et par enfant (convention non reconduite tacitement par la délibération 2026/099).

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Lugny aura lieu fin du mois d'octobre, un accord de principe devra être acté entre les représentants de la commune de Lugny et ceux des communes conventionnées ; et qu'en l'absence d'accord entre la commune de Lugny et les communes conventionnées, le tarif sera identique à l'article 3, lors de la facturation suivante.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES HORS CONVENTION

PRÉCISE que les familles concernées devront acquitter auprès de la commune de Lugny le montant correspondant au tarif de 6,80 € par repas.

Elles pourront ensuite se rapprocher de leur commune de résidence proposant des aides financière, munies de leur facture **acquittée**, afin de solliciter la participation financière de celle-ci, selon les modalités qui auront été arrêtées par la commune de résidence.

ARTICLE 6 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

APPROUVE le principe d'une évolution des modalités de tarification du restaurant scolaire afin de mettre en place, à compter de septembre 2027, une tarification basée sur le quotient familial.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, études et travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, notamment la définition des différentes tranches tarifaires et leurs modalités d'application.

Les modalités définitives de cette tarification seront soumises à l'approbation du Conseil municipal préalablement à leur mise en application.

ARTICLE 7 – POUVOIRS DONNES AU MAIRE

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre membre du conseil municipal afin de poursuivre les négociations avec les communes concernées pour l'établissement de la convention, à échanger avec leurs représentants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve du respect des dispositions et orientations arrêtées par le Conseil municipal.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V. NAHMIAS – N. SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N° 2026 / 130**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
25/09/2026	25/09/2026		15	11	14	V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Absent	
	LORENZINI-DESMAZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre : 01	Abstention : 01	Pour : 12	
OBJET	TERRAINS DES NIEVRES MISE EN PLACE D'UN COMPLEXE SANITAIRE AVEC RACCORDEMENT EAU					

M Le Maire de LUGNY,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;**VU** la parcelle cadastrée section AC n° 225, située au lieu-dit « Les Nièvres », sur laquelle est aménagé un terrain de boules ;**CONSIDÉRANT** que ce terrain est régulièrement utilisé par l'association de boules ainsi que par les habitants de la commune ;**CONSIDÉRANT** que des concours et autres manifestations de pétanque sont organisés sur ce site, entraînant la présence de nombreux joueurs, participants et spectateurs ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'améliorer les conditions d'accueil et de confort des personnes fréquentant le site, notamment lors des concours et manifestations organisés sur le terrain de boules ;**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire, à cet effet, de mettre en place un bloc sanitaire à proximité du terrain de boules, comprenant notamment un raccordement au réseau d'eau potable ainsi que les raccordements nécessaires à son fonctionnement ;**M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de l'installation d'un bloc sanitaire sur la parcelle cadastrée section AC n° 225.****Il précise que cet équipement permettra à l'association de boules, aux joueurs, aux participants ainsi qu'au public fréquentant le site de disposer de sanitaires lors des concours et autres manifestations organisés sur le terrain.****Il propose également de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la consultation des entreprises, la demande de devis et les démarches administratives et techniques nécessaires.****LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE** d'approuver le principe de l'installation d'un **bloc sanitaire** sur la parcelle cadastrée section AC n° 225, située au lieu-dit « Les Nièvres », à proximité du terrain de boules.**DIT** que cet équipement sera destiné notamment à améliorer les conditions d'accueil et de confort des joueurs, de l'association de boules, des participants et du public lors des concours et manifestations organisés sur le site.**PRÉCISE** que le projet comprendra notamment le raccordement au réseau d'eau potable ainsi que les raccordements nécessaires au fonctionnement du bloc sanitaire.**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à solliciter les devis et à effectuer les démarches administratives et techniques nécessaires.**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N° 2026 / 129**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	TERRAINS A VENDRE ST PIERRE CLOSES, COMPROMIS DE VENTE					

M Le Maire de LUGNY,

VU la délibération 2026/095, précisant la mise en vente des terrains cadastrés G 501 et G 502 situés à St Pierre, d'une superficie totale de 1557m soit (G501 :155 m2 et G502 : 1402 m2), sous réserve du détachement préalable d'une emprise d'environ 70 m² sur la parcelle G n°502 destiné à demeurer dans le domaine public communal pour l'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement, et au prix de vente à 40 € TTC par mètre carré.

VU le bornage réalisé par le cabinet CMG Experts Géomètres à Mâcon,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite favoriser la construction de logements sur les parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter que les terrains soient acquis dans le seul but de les maintenir non bâtis ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de compléter les conditions de vente des parcelles G 501 et G 502 par l'instauration d'une obligation de construire à la charge des futurs acquéreurs.

Cette obligation aura pour objet d'imposer à tout acquéreur de réaliser une construction à usage d'habitation sur la parcelle acquise dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, à défaut, la vente sera annulée et la Commune récupérera les parcelles.

M. le Maire précise que cette obligation sera intégrée au compromis de vente ainsi qu'à l'acte authentique de vente, sous la forme d'une clause contractuelle, dont la rédaction sera établie en concertation avec le notaire chargé de la vente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajout de cette condition aux modalités de vente des parcelles concernées et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de compléter les conditions de vente des parcelles cadastrées G 501 et G 502 par l'instauration d'une obligation de construire à la charge des futurs acquéreurs.

PRÉCISE que tout acquéreur s'engage à construire, sur la ou les parcelle(s) acquise(s), un bâtiment à usage d'habitation dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

PRÉCISE qu'à défaut de réalisation de cette obligation dans le délai imparti, la Commune pourra engager les démarches nécessaires en vue de récupérer la parcelle ou les parcelles concernée(s), conformément aux conditions prévues dans l'acte de vente.

DIT que cette obligation constituera une condition de la vente et sera expressément mentionnée dans le compromis de vente ainsi que dans l'acte authentique.

AUTORISE M. le Maire à intégrer cette obligation dans les actes de vente et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 128

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Absent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carline	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre :	Abstention :	Pour :	14
OBJET	MODIFICATION TARIFS REGIE EVENEMENTIELLE					

M Le Maire de LUGNY,

VU la délibération 2024/073, fixant les tarifs de la Régie Evènementielle,

M Le Maire propose de rajouter un tarif qui permettrait de pouvoir encaisser des tickets d'entrées à un spectacle ou une animation payante et à pouvoir encaisser des participations à des évènements.

Ces encaissements pourraient être reversés à des associations tel que la recherche contre le cancer.

Cette demande découle de l'animation prévue par la municipalité pour Octobre Rose. Il est prévu de demander une participation de 5 € et de la reverser justement à l'association précitée.

M Le Maire rappelle donc les tarifs fixés le 30 octobre 2024, à savoir :

Informe les élus que pour donner suite à la création de la régie évènementielle il convient de mettre en place la grille des tarifs, à savoir :

EVENEMENTS	TARIF EN EUROS
Marché des artisans, créateurs, brocante	10 par table de 180 cm
Spectacle adulte	Entre 8 et 15
Spectacle jeune (jusqu'à 18 ans)	Entre 5 et 10
Séance de cinéma	Entre 3 et 5
Festival (adultes)	Entre 10 et 20
Festival (jeunes moins de 18 ans)	Entre 5 et 15
Entrée exposition	Entre 5 et 15
Buvette	Entre 1.5 et 10
Chasse aux œufs	Entre 3 et 10
Exposition	Entre 30 et 60 si exposant fait des ventes
Salon à thème	Entre 10 et 20

Il propose de rajouter :

- droits d'entrée aux spectacles, animations et manifestations, Entre 5 et 40,00 €
- participations financières demandées aux usagers pour la participation à des repas, sorties ou activités organisées par la commune, Entre 5 et 40,00 €
- toute autre recette liée à l'organisation d'évènements ou d'activités communales, Entre 5 et 40,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de mettre en application, les tarifs énoncés ci-après à partir du 1^{er} octobre 2026 concernant la tarification de la régie évènementielle.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260930-2026128-DE

EVENEMENTS	TARIF EN EUROS
Marché des artisans, créateurs, brocante	10 par table de 180 cm
Spectacle adulte	Entre 8 et 15
Spectacle jeune (jusqu'à 18 ans)	Entre 5 et 10
Séance de cinéma	Entre 3 et 5
Festival (adultes)	Entre 10 et 20
Festival (jeunes moins de 18 ans)	Entre 5 et 15
Entrée exposition	Entre 5 et 15
Buvette	Entre 1.5 et 10
Chasse aux œufs	Entre 3 et 10
Exposition	Entre 30 et 60 si exposant fait des ventes
Salon à thème	Entre 10 et 20
Droits d'entrée aux spectacles, animations et manifestations	Entre 5 et 40,00
Participations financières demandées aux usagers pour la participation à des repas, sorties ou activités organisées par la commune	Entre 5 et 40,00
Toute autre recette liée à l'organisation d'évènements ou d'activités communales	Entre 5 et 40,00

DONNE tous pouvoirs à M Le Maire afin de mettre en application les tarifs.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 127

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
25/09/2026	25/09/2026		15	11	14	V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Absent	
	LORENZINI-DESMALZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION					

M Le Maire de LUGNY,

EXPOSE les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal de LUGNY, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.**CONSIDERANT** la délibération du 20/12/2006,**VU** l'article 1406 bis du code général des impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**CHARGE** M Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 126
REPORTÉE

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMALZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :	Abstention :		Pour :
OBJET	ACHAT REMORQUE DM 02 / VIREMENT DE CREDIT OPERATION SALLE DES FETES vers EQUIPEMENT ET MATERIEL					

M Le Maire de LUGNY,**M Le Maire** expose aux élus, la nécessité d'acheter une remorque pour le service technique. Cette remorque irait de paire avec l'achat du tracteur. Cette remorque servirait essentiellement à la réfection des voiries.

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation d'acheter cette remorque..... pour un montant de 15 000,00 €

Afin de réaliser cet achat, il convient de procéder à la mise en place d'une Décision Modificative du budget 2026,

l'opération pourrait se résumer ainsi :

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
CHAPITRE 021 / ARTICLE 2158	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	15 000,00 €
INVESTISSEMENT	OPERATION EQUIPEMENT ET MATERIEL 10	
TOTAL		15 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
CHAPITRE 021 / ARTICLE 2188	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 000,00 €
INVESTISSEMENT	OPERATION SALLE DES FETES 10011	
TOTAL		15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de donner autorisation à M Le Maire afin d'acheter la remorque au prix de 15 000,00 € et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de cet achat, ainsi que l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.**DECIDE** de procéder au vote de virements de crédit énoncé ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2026.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 125
REPORTÉE

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :		Abstention :	Pour :
OBJET	ACHAT TRACTEUR DM 02 / VIREMENT DE CREDIT OPERATION SALLE DES FETES vers EQUIPEMENT ET MATERIEL					

M Le Maire de LUGNY,

M Le Maire expose aux élus, la nécessité d'acheter un tracteur pour le service technique. Le tracteur actuel étant vétuste, avant que l'entretien ne devienne un poste trop important, et compte tenu des travaux exécutés de plus en plus par le service technique, l'achat de ce tracteur s'impose.

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation d'acheter ce tracteur..... pour un montant de 37 000,00 €

Afin de réaliser cet achat, il convient de procéder à la mise en place d'une Décision Modificative du budget 2026, l'opération pourrait se résumer ainsi :

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
CHAPITRE 021 / ARTICLE 2158	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	37 000,00 €
INVESTISSEMENT	OPERATION EQUIPEMENT ET MATERIEL 10	
TOTAL		37 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
CHAPITRE 021 / ARTICLE 2188	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	4 500,00 €
INVESTISSEMENT	OPERATION SALLE DES FETES 10011	
TOTAL		4 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de donner autorisation à M Le Maire afin d'acheter le tracteur au prix de 37 000,00 € et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de cet achat, ainsi que l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

DECIDE de procéder au vote de virements de crédit énoncé ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2026.

Les jours mois et an sus-dits
Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS-N.SCHAACK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 124

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V. NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMALZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre :		Abstention : 03	Pour : 11
OBJET	OUVERTURE POSTE CONTRACTUEL EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE					

M Le Maire de LUGNY,

RAPPELLE à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au service de garderie en matinée été en soirée :

- les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 09h00 ;
- les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Cette nécessité s'explique par le nombre important d'enfants accueillis au sein du service de garderie. En effet, compte tenu des effectifs accueillis, il convient de renforcer l'encadrement afin de respecter les taux d'encadrement applicables et de garantir la sécurité des enfants. En effet, la loi impose qu'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ou un animateur pour quatorze mineurs de six ans ou plus, est nécessaire, compte tenu des effectifs en garderie du soir, il convient de recruter une personne supplémentaire.

M. le Maire expose également qu'au regard des effectifs accueillis au restaurant scolaire, il est nécessaire de prévoir la présence d'une personne supplémentaire les :

- les lundis, mardis et jeudis de 12h15 à 13h15,

afin de garantir la sécurité et d'assurer un accompagnement adapté des enfants durant le temps de restauration.

Ainsi, compte tenu des tâches à effectuer, M. le Maire propose aux élus de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial, affecté au service école (garderie et restaurant scolaire), pour une durée de 10 mois, soit du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027.

Cet emploi correspond à une durée de travail de 10 heures par semaine, réparties selon les horaires précités, et sera exercé exclusivement pendant les périodes scolaires. Les périodes de vacances scolaires ne donneront lieu à aucune activité de l'agent au titre de cet emploi.

Il propose donc de l'autoriser à recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de la fréquentation des services de garderie et de restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, affecté au service école (garderie et restaurant scolaire), pour une durée de 10 mois, soit du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260930-2026124-DE

DIT que cet emploi correspond à une durée de travail de 10 heures par semaine, exercées exclusivement pendant les périodes scolaires, selon les horaires suivants :

- les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 09h00 ;
- les lundis, mardis et jeudis de 12h15 à 13h15 ;
- les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 ;
- les vendredis de 12h15 à 13h15.

DIT que les périodes de vacances scolaires ne donneront lieu à aucune activité de l'agent au titre de cet emploi.

AUTORISE à recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de la fréquentation des services de garderie et de restauration scolaire.

DIT QUE la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 123

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présent		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMALZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Contre : 01	Abstention : 01	Pour : 12	
OBJET	SEVE TARIF LOCATIONS (Gratuité Associations)					

M Le Maire de LUGNY,

RAPPELLE les tarifs de la salle événementielle (SEVE) délibérés Le 01/06/2026.

I) **TARIFS SEVE Lugny 2026 ASSOCIATIONS**HALLE DU REZ DE CHAUSSEE

TARIFS

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	100,00 €	75,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	150,00 €	150,00 €
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

SALLE DU 1^{er} ETAGE

TARIFS

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	200,00	100,00 €
	Manifestation à but lucratif	200,00	150,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

POUR LES ASSOCIATIONS (à but non lucratif) : Gratuité 1 fois par an. Ensuite, 80^e salle du haut / 50^e salle du basII) **TARIFS SEVE Lugny 2026 PARTICULIERS et ENTREPRISES**HALLE DU REZ DE CHAUSSEE

TARIFS

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	200,00 €	100,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	250,00 €	150,00 €
Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

SALLE DU 1^{er} ETAGE

TARIFS

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	250,00 €	150,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	500,00 €	300,00 €
Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

TARIFS SEVE : CAUTIONS Lugny 2026 ASSOCIATIONS-PARTICULIERS-ENTREPRISES

	WEEK END	1 JOURNEE
CAUTION RDC	750,00 €	500,00 €
CAUTION Salle 1 ^{er} ETAGE	1 000,00 €	750,00 €
CAUTION si RDC et 1 ^{er} ETAGE	1 750,00 €	1 250,00 €

SI UTILISATION SIMULTANEE DES 2 SALLES, SALLE DU BAS FACTURE A 50% + SALLE DU HAUT 100 %.

Fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Transmission des clés et état des lieux :

- La veille de la manifestation. Le Lendemain de la manifestation.

Toute clé manquante sera facturée 100,00 €. Si changement de barillets, la facture sera intégralement répercutée.

La fourniture de la vaisselle est gratuite.

Toute vaisselle cassée ou non rendue est facturée 2,00 € pièce.

Une prestation nettoyage pourra être effectuée par la Mairie : coût : 300,00 €.

Etablissements scolaires publics : gratuité acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de mettre en application, les tarifs énoncés ci-dessus à partir du 1^{er} octobre 2026 (sauf contrat de location pris en amont) concernant la ou les locations de la Salle Evènementielle dite SEVE.

DONNE tous pouvoirs à M Le Maire afin de mettre en application les tarifs de location, d'utilisation des cuisines et de cautions.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026 / 122

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	REGLEMENT INTERIEUR LOCATION MATERIEL COMMUNAL					

M Le Maire de LUGNY,

EXPLIQUE que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement intérieur pour son dispositif de mise à disposition ou de location, des matériels de fêtes et cérémonie.

CONSIDERANT que ces matériels peuvent être loués aux administrés, aux associations et aux communes voisines, et, dans certains cas, être mis gracieusement à disposition.

CONSIDERANT la délibération n°2026/093,

Ce règlement prendra effet le 1^{er} octobre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, il est exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS ET OBJET DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION OU DE LOCATION

Les biens cités ci-dessous sont loués aux administrés de la Commune de Lugny, aux associations et aux communes voisines, et dans certains cas peuvent être mis à disposition gratuitement.

Toute demande doit être effectuée minimum 30 jours avant la date de la manifestation.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Le bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt ou de la location, depuis son enlèvement jusqu'à sa restitution. Il s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages, pertes, vols ou dégradations susceptibles d'affecter le matériel.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

C'est la date de réception de la demande qui fait foi en cas de demandes identiques à une même date. Les demandes doivent correspondre au plus près du besoin afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs. La commune se réserve le droit d'ajuster les demandes et les attributions de matériel en cas de demandes multiples sur une période identique.

ARTICLE 4 : TARIF

Les biens à louer et mis à disposition sont :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

MATERIEL EN BOIS			
MATERIEL	TARIF / U€ commune	TARIF / U€ Entre Communes	TARIF / U€ ASSOCIATIONS
Tables (caution 150 €)	2,00	0,00	2,00
Bancs (caution 150 €)	0,50	0,00	0,50
Barnums (caution 900 €)	30,00	0,00	20,00
Chaises salles des fêtes (caution 150 €)	0,30	0,00	0,30
<i>LOCATION GRATUITE 1 FOIS PAR AN POUR LES REPAS DE QUARTIER</i>			
MATERIEL EN PVC			
MATERIEL	TARIF / U€ commune	TARIF / U€ Entre Commune	TARIF / U€ ASSOCIATIONS
Tables (caution 150 €)	5,00	0,00	5,00
Chaises (caution 150 €)	0,50	0,00	0,50
Mange-Debout (caution 80 €)	5,00	0,00	5,00
Barnums (caution 900 €)	30,00	0,00	30,00
Transport (heure)	20,00	0,00	
<i>LOCATION GRATUITE 1 FOIS PAR AN POUR LES REPAS DE QUARTIER</i>			

Le maximum demandé pour les cautions sera de 1 350,00 €

ARTICLE 4 bis :**CAUTION**

Une caution est exigée pour les matériels mentionnés au présent règlement. Elle est versée préalablement au retrait du matériel et restituée après vérification de son état. En cas de dégradation, de perte ou de non-restitution, la Commune pourra conserver tout ou partie de la caution, sans préjudice de toute facturation complémentaire si le montant des réparations ou du remplacement est supérieur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation du matériel par une commune voisine, par une association ou par les administrés vaut acceptation, par celle-ci (par ceux-ci), du présent règlement de mise à disposition.

- Les horaires de départ et les horaires de retour du matériel sont à fixer entre les agents techniques et la personne appelée « LE BENEFICIAIRE ». Les retours de matériels s'effectuent exclusivement en présence d'un agent technique. En cas de non-respect des dates et des horaires, des mesures seront prises à l'encontre des utilisateurs. La Commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès au matériel du bénéficiaire ne respectant pas le présent règlement.
- Une fiche de prêt est signée conjointement par la personne destinée pour le retrait et le retour du matériel ainsi que M Le Maire ou sa délégation. S'il existe une quelconque observation elle doit être mentionnée sur la fiche de prêt. Il est formellement interdit de déposer du matériel à l'extérieur du dépôt. La responsabilité du bénéficiaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260930-2026122-DE

du prêt sera engagée en cas de vol ou de détérioration de tout matériel laissé à l'extérieur des dépôts. A chaque prise en charge et réception du matériel au local, les utilisateurs ou agents communaux vérifient l'état du matériel.

- Concernant le transport du matériel, les utilisateurs doivent prévoir un moyen de transport adapté au type de matériel à véhiculer et venir en nombre suffisant pour la manutention. Les personnes qui procèdent à l'enlèvement du matériel doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et adapté selon le poids total autorisé en charge (PTAC). La Commune ne peut aucunement être engagée en cas de non-respect des réglementations en vigueur et en particulier du code de la route ou du non-respect des consignes de transport de matériel. Il pourra être proposé de livrer le matériel par les agents communaux : se référer au tarif de transport.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT / REMBOURSEMENT

La Commune assure l'acquisition, l'exploitation et la mise en disposition ainsi que l'entretien courant des biens mis à disposition ou loués.

Toute dégradation, perte ou disparition du matériel donnera lieu à la facturation du coût de réparation ou, si nécessaire, du coût de remplacement.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet au 01/07/2026.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Dans le cadre d'un litige né de l'application du présent règlement, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution du présent règlement ressortira de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement de mise à disposition ou de location énoncé ci-dessus,

AUTORISE M Le Maire ou son représentant, à signer le règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

**DELIBERATION N° 2026 / 121
REPORTÉE**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir F.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :	Abstention :		Pour :
OBJET	EMPLACEMENT FOOD TRUCK					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2125-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par des activités commerciales ambulantes (Food-Trucks) afin de garantir la sécurité, la commodité de la circulation et l'ordre public ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de dynamiser l'offre de restauration locale et de proposer un service de proximité aux administrés ;

CONSIDERANT la demande de Mme Camille CARNEIRO, représentante de la société P P'tit Camion, souhaitant installer son food-truck qui proposera tacos, burgers, et autres restaurations rapides,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser ou non l'installation de ce Food-Truck et de fixer une redevance d'occupation du domaine public (AOT - Autorisation d'Occupation Temporaire) équitable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'installation de Food-Trucks sur la place du pâquier – 71260 LUGNY, chaque.....
de 18h00 à 23h00.

SUBORDONNE cette installation à la délivrance préalable d'un arrêté d'autorisation temporaire d'occupation (AOT) du domaine public à titre précaire et révocable, sollicité par l'exploitant.

FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à un montant forfaitaire de :

PRECISE que l'exploitant devra justifier de ses obligations réglementaires (formation hygiène HACCP, carte de commerçant ambulant, assurance professionnelle spécifique, et conformité sanitaire du véhicule VASP).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de l'arrêté municipal pour autorisation temporaire d'occupation (AOT) du domaine public à titre précaire et révocable.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N° 2026 / 120**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
OBIET	CONVENTION L S A (Lugny Sports Autos) MISE A DISPOSITION d'un LOCAL COMMUNAL					

M Le Maire de LUGNY,

M Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC 225 et sur lequel est entreposé un container situé au parking des Nièvres.

Il s'agit de mettre à disposition gratuitement un local communal, pour le stockage de divers matériels, il est précisé que ce container sera fermé au public (non accessible PMR) -seul le Président de l'Association et/ou des personnes désignées auront accès au chalet.

Il convient donc d'autoriser M Le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mise à disposition et d'occupation à titre gratuit de ce container à l'Association LSA, aux fins de définir les modalités de ce partenariat.

L'Association s'engage notamment à :

- Ne pas affecter les lieux à une destination autre qu'à une utilisation de stockage,
- Ne pas céder les droits de ladite convention à qui que ce soit, ne pas laisser les lieux à des personnes étrangères à ladite convention,
- Souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile » (copie sera remise au secrétariat de mairie),
- Entretien régulièrement l'espace mis à disposition.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 01/10/2026 et renouvelable par tacite reconduction.

M Le Maire invite les membres à se prononcer.

VU les articles L.2211-1 et L.222-21 du Code Général des personnes publiques,**VU** les articles L.2241-1 et L.2121.29 du Code Général des Collectivités territoriales,**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal nommé container, pour le stockage de divers matériels, il est précisé que ce container sera fermé au public (non accessible PMR) -seul le Président de l'Association et/ou des personnes désignées auront accès au chalet.**APPROUVE** la convention telle que lue ci-avant et annexée à la présente délibération,**PRECISE** que cette convention entre en vigueur le 01/10/2026 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,**AUTORISE** M le Maire à signer au nom de la Commune de Lugny, ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N° 2026 / 119****L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures.**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 25 septembre 2026, affichée le 25 septembre 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 25/09/2026	Affichage du 25/09/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance V.NAHMIAS-N.SCHAACK
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Pouvoir F.MARTEL	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir T.MALECKI	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Absent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir C.VINCENT	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	CONVENTION PETANQUE DE LUGNY MISE A DISPOSITION d'un LOCAL COMMUNAL					

M Le Maire de LUGNY,

M Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC 225 et sur lequel est édifié un chalet situé au parking des Nièvres.

Il s'agit de mettre à disposition gratuitement un local communal, pour le stockage de divers matériels, donc la partie « auvent » sera ouverte au public, tandis que la partie « chalet » sera fermée au public (non accessible PMR) -seul le Président de l'Association et/ou des personnes désignées auront accès au chalet.

Il convient donc d'autoriser M Le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mise à disposition et d'occupation à titre gratuit de ce chalet à l'Association de la Pétanque Loisirs Lugnysoise, aux fins de définir les modalités de ce partenariat.

L'Association s'engage notamment à :

- Ne pas affecter les lieux à une destination autre qu'à une utilisation de stockage,
- Ne pas céder les droits de ladite convention à qui que ce soit, ne pas laisser les lieux à des personnes étrangères à ladite convention,
- Souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile » (copie sera remise au secrétariat de mairie),
- Entretenir régulièrement l'espace mis à disposition.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 01/10/2026 et renouvelable par tacite reconduction.

M Le Maire invite les membres à se prononcer.

VU les articles L.2211-1 et L.222-21 du Code Général des personnes publiques,**VU** les articles L.2241-1 et L.2121.29 du Code Général des Collectivités territoriales,**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, pour le stockage de divers matériels, donc la partie « auvent » sera ouverte au public, tandis que la partie « chalet » sera fermée au public (non accessible PMR) -seul le Président de l'Association et/ou des personnes désignées auront accès au chalet.**APPROUVE** la convention telle que lue ci-avant et annexée à la présente délibération,**PRÉCISE** que cette convention entre en vigueur le 01/10/2026 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,**AUTORISE** M le Maire à signer au nom de la Commune de Lugny, ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

V.NAHMIAS et N.SCHAACK